Obligation de nommer un réviseur l'entreprise agréé.

seuls les entreprises y comprises les succursales luxembourgeoises de société étrangère qui dépasse au moins 2 des 3 critères suivant pendant au moins 2 exercices successifs sont tenus de faire contrôler leurs comptes par réviseur d'entreprises agréé :

- total du bilan supérieur à 4.400.000 €
- chiffre d'affaires supérieur à 8.800.000 €
- effectif supérieur à 50 personnes.

Le réviseur d'entreprises doit être choisi parmi les morts base crits sur le registre tenu par la commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Dans les sociétés anonymes qui emploient plus de 1000 travailleurs le réviseur est désigné par l'assemblée générale sur proposition du comité d'entreprise.

Dans les succursales c'es à la personne chargée de la gestion qu'il incombe de nommer le réviseur

La mission du réviseur est de s'assurer par des vérifications approfondies que les comptes annuels d'une entreprise donnent une image fidèle de sa situation financière.

Il doit en outre vérifier la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels de l'exercice.

Lorsqu'une société est dispensée de l'obligation légale de nommer un réviseur d'entreprises, toute personne intéressée peut néanmoins demander au tribunal la nomination spéciale d'une réviseur d'entreprises pour un délai maximal de 5 ans s'il apparaît que les comptes annuels où l'annexe ne sont pas établis conformément aux dispositions de la loi comptable.

Obligation de nommer un commissaire

le commissaire est parfois également désigné abusivement sous le vocable de commissaires de surveillance ou encore commissaire aux comptes par analogie à la terminologie française.

Les sociétés anonymes doivent nommer au moins un commissaire au compte.

les sociétés en commandite par action doivent quant à elles nommer au moins 3 commissaires.

Seul les sociétés à responsabilité limitée qui comptent plus de 60 associés sont tenus de nommer au moins un commissaire.

Il n'existe pas de conditions de qualification minimum d'honorabilité, de résidence, ou de nationalité pour les commissaires.

Il est d'un par ailleurs possible de nommer aussi bien une personne morale qu'une personne physique.

les commissaires ont un droit de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations des sociétés dans lesquelles ils sont nommés.

La rémunération est fixée par l'assemblée générale des actionnaires ou des associés.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres de la correspondance, des procès-verbaux ,et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent normalement recevoir chaque semestre de la part des dirigeants des sociétés pour lesquelles ils sont nommés un état résumant la situation active et passive.

ils doivent également recevoir un mois avant la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes un rapport des administrateurs sur les opérations de la société.

Les commissaires doivent faire connaître à l'assemblée générale la méthode d'après laquelle ils ont contrôlé les inventaires et lui soumettent le résultat d'une de leur mission et leurs propositions.

Lorsque l'entreprise est tenue de soumettre des comptes au contrôle de réviseur d'entreprise agréé elle est dispensée de l'obligation de nommer simultanément un commissaire